

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23. 2023. 06. 29. 00004  
portant restitution de compétence et mise à jour des statuts  
de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012 portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération du Grand Guéret,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-259-05 du 16 septembre 2013 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-12-30-002 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-003 du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Guéret aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2018-01-10-001 du 10 janvier 2018, n° 2019-06-25-002 du 25 juin 2019 et n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

**VU** la délibération du 23 février 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a autorisé la rétrocession de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »,

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, La Chapelle-Taillefert, Glénic, Guéret, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-les-Bois, La Saunière et Savennes,

**VU** la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de La Brionne,

**VU** les avis réputés défavorables des conseils municipaux des communes de Gartempe et Saint-Eloi,

**VU** la délibération du 23 février 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a décidé de modifier ses statuts,

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Ajain, Anzême, La Brionne, Bussière-Dunoise, La Chapelle-Taillefert, Glénic, Guéret, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-les-Bois, La Saunière et Savennes,

**VU** les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Gartempe et Saint-Eloi,

**Considérant** que les conditions de majorité requises aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 sont remplies,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » est restituée à la commune de Sainte-Feyre.

**ARTICLE 2** : Les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret sont approuvés.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont un exemplaire sera adressé au maire de chaque commune membre.

Guéret, le **29 JUIN 2023**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Bastien MEROT